

Assurance Solde Restant Dû - Assurance hypothécaire

Document d'information sur le produit d'assurance

LALUX Assurances-Vie

lalux
ASSURANCES-VIE

Avertissement: le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance hypothécaire, aussi connue sous le générique « Assurance Solde Restant Dû » est une forme d'assurance risque dont le but principal consiste à couvrir en cas de décès une dette hypothécaire.



Qu'est-ce qu'est assuré?

Garantie principale - Décès

En cas de décès de l'emprunteur, l'assurance hypothécaire a pour objectif:

- ✓ Remboursement du solde du prêt hypothécaire.
- ✓ Protection du patrimoine familial.

L'assurance couvre le montant du capital restant dû et des intérêts depuis la dernière échéance suivant le tableau d'amortissement défini dans les Conditions Particulières du contrat.

L'assurance hypothécaire peut couvrir un seul assuré ou deux assurés.

Garantie complémentaire - Invalidité permanente totale

En cas d'invalidité physiologique totale et permanente à la suite d'un accident ou d'une maladie, l'assurance paie le capital décès prévu dans le cadre du contrat.



Qu'est-ce que n'est pas assuré?

Exclusions sans dérogation possible:

- × Faits intentionnels.
- × Crimes et délits.
- × Aviation militaire.
- × Guerre et émeutes.
- × Risques nucléaires.

Exclusions additionnelles - Invalidité permanente totale:

- × État de santé antérieur.
- × Ivresses et drogues.
- × Cas non contrôlables.



Où suis-je couvert(e)?

Les garanties accordées par la Compagnie sont valables dans le monde entier.

Pour la garantie complémentaire Invalidité permanente totale cette validité mondiale n'est acquise pour les séjours hors de l'Europe que s'ils ne dépassent pas une durée de trois mois et à condition que la Compagnie puisse exercer valablement les contrôles médicaux prévus.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les dates début et expiration du contrat sont définies à la souscription du contrat et sont mentionnées aux Conditions Particulières.



Quelles sont mes obligations?

A la souscription:

Réponses sincères et précises aussi complètes que possible aux questions, sans fausse déclaration ou omissions.

En cours de contrat:

Avertir la compagnie de toute modification des données reprises au contrat, en particulier en cas de changement d'adresse ou de changement de compte bancaire.

Payer vos primes d'assurances en respectant les délais stipulés dans votre contrat. En cas de non paiement, la compagnie peut résilier le contrat en versant la valeur de rachat éventuelle, soit réduire les garanties assurées du contrat.

En cas de sinistre:

En cas de décès de l'assuré:

- un extrait de l'acte de décès de l'assuré avec mention de la date de naissance,
- un certificat médical indiquant les circonstances et la cause du décès.

En cas d'invalidité permanente totale de l'assuré:

- une attestation et un rapport détaillé du médecin traitant.

En cas d'accident:

- une déclaration de sinistre est à remettre à la Compagnie dans les huit jours suivant l'accident

En cas de maladie:

- la maladie susceptible de donner droit à la prestation doit être déclarée à l'Assureur dans les deux mois de sa survenance



Quand et comment effectuer les paiements?

Les primes sont payables d'avance au domicile de l'Assureur. L'Assureur avisera le preneur d'assurance, à chaque échéance annuelle de prime, de la date de l'échéance et du montant de la somme dont celui-ci est redevable.



Comment puis-je modifier le contrat?

En fonction de la situation dans laquelle vous vous trouvez, vous pouvez:

- Augmenter/diminuer la couverture de votre contrat.
- Augmenter/diminuer la durée de votre contrat.
- Changer le mode de paiement du contrat.
- Libérer votre contrat des paiements de primes, moyennant une diminution de la couverture.
- Racheter votre contrat, moyennant des frais de rachats éventuels.
- ...